



# Programme départemental d'action sociale

## Appel à projets 2024

### Sommaire

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement	4
Soutenir les initiatives territoriales d'action sociale	5
Eligibilité, modalités de dépôt et de sélection, contenu des candidatures	7

**Dispositif :**

Programme départemental d'action sociale (PDAS) des Alpes de Haute-Provence

**Références :**

- Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion
- Décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de Solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans
- Instruction n°DGCS/SDI/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Délibération III-SIL-1 de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 approuvant les nouvelles orientations du Programme départemental d'insertion et introduisant le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) et le Programme départemental d'action sociale (PDAS)
- Règlement départemental d'aide sociale
- Guide des aides et subventions
- Règlement général d'attribution des subventions

**Périmètre géographique :**

Département des Alpes de Haute-Provence

**Service gestionnaire :**

Service Insertion – Logement du Conseil départemental

**Date de lancement de l'appel à projets :** 04/12/2023

**Période de réalisation de l'action :** Année 2024

**Dates limites de réception des candidatures :**

- **05/01/2024** pour une programmation éventuelle lors de l'Assemblée départementale de mars 2024.

Le Département se réserve le droit d'instruire les demandes reçues au-delà de la date limite de dépôt pour des actions nouvelles, en vue d'une programmation lors des Assemblées départementales de juin et octobre.

Toute demande déposée après la date de clôture pourra faire l'objet d'un refus d'instruction et être rejetée.

## APPEL A PROJETS PDAS

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département met en place un cadre pour financer les structures qui œuvrent en faveur des personnes en précarité sociale et économique à travers un dispositif issu de sa politique volontariste : le Programme départemental d'action sociale (PDAS).

Le rôle du Département est de piloter, mobiliser et animer les acteurs locaux intervenant en faveur de la cohésion sociale ainsi que de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa. Le PDAS répond à cet enjeu local de renforcer la dynamique territoriale dans ces domaines.

Le PDAS conforte en outre la contractualisation avec l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ainsi, les actions soutenues au titre de l'insertion sociale et de la lutte contre la pauvreté et les exclusions sont désormais rassemblées dans le Programme départemental d'action sociale, qui s'articule autour de **3 volets** :

- **contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire**, au travers du soutien aux épiceries sociales et solidaires et aux associations caritatives ;
- **favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté** pour les personnes défavorisées ;
- **soutenir les initiatives territoriales d'action sociale**, au bénéfice des personnes vulnérables et en précarité, dont les bénéficiaires du rSa.

Le soutien financier apporté par le Département au titre du PDAS s'organise selon deux modalités distinctes et complémentaires :

1. Dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire : des subventions sont accordées aux associations proposant des actions de distribution alimentaire. Les demandes de subvention correspondantes ne relèvent plus d'un appel à projets. Elles sont désormais à déposer directement auprès du Département dans le cadre du Guide des aides et subventions (cf. fiche spécifique).
2. Les initiatives territoriales s'inscrivant dans les objectifs du volet logement et du volet action sociale du PDAS sont soutenues par le biais d'appel(s) à projets.

**Le présent appel à projets concerne donc les projets en faveur de l'accès et du maintien dans le logement ainsi que les initiatives territoriales d'action sociale (hors aide alimentaire), au titre du PDAS pour l'année 2024.**

Il vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le (co)financement d'actions qui seront mises en place à leur initiative, et qui répondent aux enjeux et objectifs définis dans le présent document. Il s'agit, d'une part, d'assurer la continuité des actions dont la mise en œuvre est satisfaisante, et d'autre part, de favoriser l'émergence de nouveaux projets locaux.

*Information : Certains objectifs de cet appel à projets sont susceptibles d'être convergents avec ceux du programme opérationnel national FSE+ 2021 – 2027. Les porteurs de projets ont donc la possibilité de valoriser la subvention départementale comme contrepartie nationale du Fonds social européen.*

# Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

## 1. Objectifs et contenu des projets attendus

Le soutien du Département aux actions d'accès et de maintien dans un logement s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027. Ce plan définit les publics et actions prioritaires à mettre en œuvre et à coordonner avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Département intervient notamment au travers de son soutien aux actions de médiations locatives qui visent à proposer à des publics spécifiques des accompagnements ou des modalités particulières d'accès au logement.

Le Département intervient également dans le financement d'actions qui visent à soutenir les démarches d'accès et de maintien dans un logement pour les personnes en grande précarité et vulnérable ainsi que pour les publics prioritaires du Département. L'accès au logement est en effet une problématique récurrente rencontrée par les personnes dans leur parcours d'insertion. Il s'agit de pouvoir répondre aux problématiques actuelles d'accès au logement (saisonniers, jeunes, mobilités, formation...).

Le logement étant une compétence partagée entre de nombreux acteurs du territoire, une attention particulière sera portée aux partenariats et aux cofinancements.

## 2. Eligibilité des projets

**Les informations relatives à l'éligibilité des projets, communes aux volets logement et action sociale du PDAS (conditions d'éligibilité, territoire, calendrier et durée des actions), sont données à partir de la page 7.**

En 2024, dans le cadre du volet logement du PDAS, **les actions suivantes sont notamment éligibles :**

- médiation locative pour l'accès et le maintien dans le logement,
- autonomisation des publics prioritaires du Département pour l'accès au logement,
- levée des freins relatifs à l'accès et au maintien dans le logement dans les parcours d'insertion.

## 3. Publics cibles

**Les projets attendus au titre de l'accès au logement concernent les publics rencontrant des difficultés sociales, financières ou d'insertion professionnelle.** Une priorité pourra être donnée aux initiatives territoriales s'adressant aux bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs (cf. article L262-28 du code de l'action sociale et des familles) et aux personnes les plus vulnérables (maladie, minimas sociaux, familles monoparentales ...).

# Soutenir les initiatives territoriales d'action sociale

## 1. Objectifs et contenu des projets attendus

Le Programme départemental d'action sociale (PDAS) s'inscrit en complémentarité du Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) avec la perspective de soutenir les projets locaux orientés vers la cohésion et l'insertion sociale et participant à la lutte contre la pauvreté et les exclusions.

Une attention particulière sera portée aux initiatives concourant à lever les freins sociaux des personnes en parcours d'insertion. Ces freins peuvent être de plusieurs natures : difficultés personnelles ou familiales, contraintes géographiques, freins liés à la garde d'enfants, troubles psychiques, addictions, etc.

Les initiatives territoriales pour l'action sociale attendues dans le cadre du présent appel à projets concernent notamment les domaines suivants :

1. L'insertion sociale,
2. Le lien social, la lutte contre l'isolement,
3. La santé des publics les plus vulnérables (y compris les personnes souffrant de troubles psychiques).

## 2. Eligibilité des projets

**Les informations relatives à l'éligibilité des projets, communes aux volets logement et action sociale du PDAS (conditions d'éligibilité, territoire, calendrier et durée des actions), sont données à partir de la page 7.**

Dans le cadre du volet action sociale du PDAS, **les actions ci-dessous sont notamment éligibles :**

1. Insertion sociale :
  - accompagnement à la levée des freins sociaux, remobilisation sociale,
  - inclusion numérique,
  - insertion par le sport.
2. Lien social :
  - lieux d'accueil et d'orientation des personnes fragilisées,
  - repérage des « invisibles », des situations de non-recours aux droits, orientation et accompagnement vers l'accès aux droits,
  - lieux de vie sociale.
3. Santé :
  - renforcement du repérage précoce des personnes présentant des souffrances psychiques<sup>1</sup> et favoriser la prise de conscience,
  - facilitation de l'accès aux soins ou l'adhésion aux parcours de soins (quelle que soit la nature des troubles ou pathologies),
  - implication, le cas échéant, de l'entourage des personnes (parents, fratries, proches).

---

<sup>1</sup> Il peut s'agir notamment des problématiques suivantes : addictions (alcool, cannabis, jeux vidéo, écrans...), risques suicidaires, troubles psychiatriques émergents, problématiques psychopathologiques et autres situations de mal-être

### 3. Publics cibles

**Les projets attendus au titre du volet action sociale du PDAS concernent les publics fragilisés rencontrant des difficultés sociales, financières et d'insertion professionnelle.** Une priorité pourra être donnée aux initiatives territoriales s'adressant aux bénéficiaires du rSa en logique de droits et devoirs (cf. article L262-28 du code de l'action sociale et des familles) et aux personnes les plus vulnérables (personnes âgées en situation de précarité, maladie, minimas sociaux, familles monoparentales, ...).

# Eligibilité, Modalités de dépôt et de sélection, Contenu des candidatures

## Sommaire

1. Eligibilité des projets
2. Dépôt des candidatures
3. Sélection des projets
4. Dépenses éligibles et conditions de financement
5. Evaluation
6. Pièces attendues

## 1. Eligibilité des projets

### Conditions d'éligibilité

- La structure porteuse doit avoir son siège social ou l'établissement d'accueil et d'accompagnement des publics (cf. numéro de SIRET) dans les Alpes de Haute-Provence.
- Les actions proposées doivent concerner des personnes résidant dans les Alpes de Haute-Provence.

Certaines actions peuvent être exclues de cet appel à projets telles que le financement de projets relevant de dispositifs de droit commun et les actions déjà financées dans le cadre du Guide des aides et subventions du Département (ex : actions d'aide alimentaire) ou du PDIE, liste non exhaustive.

### Territoire concerné

Les candidatures mentionneront de façon précise le périmètre géographique de l'action proposée, avec une argumentation sur le besoin repéré sur ce secteur. **Les projets peuvent concerner tout ou partie du département des Alpes de Haute-Provence.** Une attention particulière sera donnée aux initiatives territoriales se déroulant sur des territoires dépourvus de dispositif ou d'action pour les bénéficiaires du rSa.

### Calendrier et durée des actions

**Les initiatives territoriales proposées dans le cadre du présent appel à projets concernent l'année civile 2024.**

La rétroactivité des projets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est possible.

Les projets proposés doivent être à durée déterminée dans le but d'amener progressivement la personne vers l'autonomie et l'emploi. La durée de l'action sera de 4 mois minimum (dans le cas d'une expérimentation par exemple).

**A titre exceptionnel, les projets pluriannuels pourront être étudiés si les enjeux, les conditions de mise en œuvre ou les modalités financières (co-financements) le justifient.**

Les initiatives territoriales de type « référent unique » peuvent notamment entrer dans ce cadre. Les porteurs de projet devront pour cela apporter une argumentation particulière sur ce point au sein de leur candidature. Ils devront en outre déposer une demande de subvention chaque année (convention cadre pluriannuelle avec avenant financier annuel).

## **2. Dépôt des candidatures**

Les structures doivent adresser leur(s) candidature(s) sur la plateforme web permettant le dépôt et le suivi de des demandes <https://aides.le04.fr/> .

➔ Informations complémentaires :

- Marion Delourmel : [marion.delourmel@le04.fr](mailto:marion.delourmel@le04.fr)
- Damien Gosset : [damien.gosset@le04.fr](mailto:damien.gosset@le04.fr)

**Les candidatures doivent être adressées :**

- **au plus tard le 5 janvier 2024 en vue d'une programmation éventuelle en Assemblée départementale au mois de mars 2024,**

**Le Département se réserve le droit d'instruire les demandes reçues au-delà de la date limite de dépôt pour des actions nouvelles, en vue d'une programmation lors des Assemblées départementales de juin et octobre.**

**Toute demande déposée après la date de clôture pourra faire l'objet d'un refus d'instruction et être rejetée.**

Le dossier fait l'objet :

- ➔ d'une instruction administrative par le guichet unique des subventions,
- ➔ d'une instruction technique par le service insertion – logement, au sein de son unité cohésion sociale et logement (en lien avec les services territoriaux d'action sociale du Département).

Les projets sélectionnés sont soumis au vote de l'Assemblée départementale.

Les décisions d'attribution de subvention sont communiquées par le biais de courriers de notification.

Une convention PDAS annuelle peut également être signée entre la structure bénéficiaire et le Département. Elle indique les obligations propres à chaque partie, en particulier les éventuels objectifs d'accompagnement.

## **3. Sélection des projets**

**L'instruction technique permettant la sélection des projets tiendra compte des critères suivants :**

- Le(s) public(s) concerné(s) et le nombre de personnes qui seront accompagnées / accueillies,
- L'intensité de l'accompagnement proposé,
- Le périmètre géographique de l'action,



## APPEL A PROJETS PDAS

- Les co-financements envisagés ou acquis (une attention particulière sera portée aux projets mobilisant le Fonds social européen),
- La réponse à un problème conjoncturel ou structurel pour l'accès à l'emploi ou l'accès aux droits,
- Le caractère innovant de la démarche.

### 4. Dépenses éligibles et conditions de financement

Cet appel à projets vise à financer les **dépenses de fonctionnement** associées à la mise en œuvre de l'action proposée. Les dépenses d'investissement (achat de véhicule, travaux d'aménagement, etc.) ou faisant l'objet d'un amortissement comptable ne sont pas éligibles.

**Les candidatures doivent inclure un plan de financement détaillé, tant pour les recettes et co-financements que pour les dépenses.**

S'agissant de postes de dépenses tels que achats et prestations externes, la production de devis pourra être demandée.

Suivant le montant attribué, l'aide pourra être versée en deux fois, un premier versement de 70% en retour des originaux de conventions signées des deux parties, puis un solde de 30% sur présentation des pièces administratives demandées dans la convention de partenariat.

### 5. Evaluation

**Au terme de l'action, un bilan qualitatif et quantitatif devra être transmis par la structure. Celui-ci devra notamment présenter les informations suivantes :**

- Le nombre de personnes orientées dans l'année,
- Le nombre de personnes accompagnées / accueillies (par typologie de publics en précisant notamment les bénéficiaires du rSa),
- Le nombre de personnes sorties et les typologies de sorties (en distinguant les sorties considérées comme « dynamiques » ou « positives »),
- Un listing des personnes accompagnées / accueillies, avec dates d'entrée et de sortie et situation à la sortie, dans le respect des règles applicables en matière de protection des données personnelles,
- Les formations éventuellement suivies par les personnes accompagnées.

Ces indicateurs pourront être complétés au cas par cas dans les conventions PDAS en fonction des spécificités des actions retenues.

**Un compte-rendu financier de l'action, détaillé et signé, sera également transmis.**

**Le Département se réserve la possibilité de ne plus instruire de nouvelle demande de subvention si ces éléments n'étaient pas retournés dans les délais impartis.**

### 6. Pièces attendues

Les candidatures doivent comporter les pièces listées ci-après :

#### **1) La demande de subvention**

Pour les porteurs privés :

## APPEL A PROJETS PDAS

→ Un courrier de demande à l'attention de la Présidente du Conseil départemental accompagné du formulaire CERFA 12156\*06 signés par le représentant habilité de la structure, formulaire disponible en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>.

Dans le cas où le courrier est signé par un tiers non habilité par les statuts, joindre la délégation de signature.

### Pour les porteurs publics :

→ Un courrier de demande à l'attention de la Présidente du Conseil départemental signé par le représentant habilité de la structure. Dans le cas où le courrier est signé par un tiers non habilité, joindre la délégation de signature.

## 2) Les pièces administratives

### Pour les associations :

- la déclaration de création de l'association loi 1901 auprès du représentant de l'Etat dans le Département où la structure a son siège, ainsi que la publication au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)
- toute modification publiée au journal officiel au cours de l'année écoulée
- les derniers statuts en vigueur signés, complétés le cas échéant par un règlement intérieur (si modification depuis la dernière transmission)
- la liste des membres du bureau et du conseil d'administration / comité directeur de l'année en cours
- l'attestation sur l'honneur signée par la structure pour la souscription au contrat d'engagement républicain prévue au CERFA 12156\*06 (page 9 du formulaire)

### Pour les entreprises :

- l'extrait de K-Bis

### Pièces communes à toutes les structures privées :

- un avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 2 mois
- le dernier compte rendu de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année N-1 et le budget de l'année N, accompagné du rapport d'activité N-1
- les comptes détaillés, approuvés et signés du dernier exercice clos (liasse fiscale comprenant le compte de résultat, le bilan comptable et les annexes)
- si la structure a recours à un commissaire aux comptes : rapport sur les comptes et rapport sur les conventions réglementées de l'exercice N-1
- dans le cas où la structure n'établit pas de bilan comptable : fournir une attestation signée du président et du trésorier comportant le montant de la trésorerie au 31 décembre de l'année N-1 et certifiant que la structure est à jour vis-à-vis du règlement de ses dettes notamment fiscales et sociales
- le formulaire CERFA 15059\*02 « compte-rendu financier de subvention » dans le cas où une subvention a été attribuée l'année précédente : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>
- un relevé d'identité bancaire au nom de la structure

### Pour les porteurs publics :

#### Communes

## APPEL A PROJETS PDAS

- le cas échéant : le budget autonome ou annexe voté pour la/les demandes présentées
- un relevé d'identité bancaire au nom du porteur

### EPCI (groupement de communes, syndicats mixtes fermés)

- les arrêtés préfectoraux ou les décrets de création et approbation des statuts uniquement en cas de modification
- un relevé d'identité bancaire au nom du porteur

### Dans le cas des autres porteurs publics, les documents ci-après sont également à fournir :

- les statuts et les délégations de signature
- le dernier compte rendu du conseil syndical/assemblée approuvant les comptes de l'année N-1 et le budget de l'année N accompagné du rapport d'activité N-1
- les comptes détaillés approuvés et signés du dernier exercice clos

### **3) Les pièces liées au projet**

Les demandes seront également accompagnées d'un **mémoire descriptif de l'action proposée**. Y seront notamment précisées les informations permettant de vérifier l'éligibilité du projet (périmètre de l'action, public(s) cible(s), calendrier et durée de l'action) ainsi que la méthodologie envisagée.

#### **S'agissant de la méthodologie, le mémoire détaillera en particulier :**

- Les modalités d'orientation des personnes (prescripteurs),
- Les critères d'entrée en accompagnement, et de sortie,
- Le(s) lieu(x) d'accueil des publics,
- La périodicité des rendez-vous,
- Les modalités de l'action proposée,
- Les actions collectives ou formations éventuellement prévues,
- Les moyens matériels et outils dédiés à l'action,
- Les moyens humains affectés à la mise en œuvre de l'action, précisant a minima les fonctions et qualifications des personnels affectés ainsi que les équivalents temps plein correspondants.

#### **Les pièces suivantes sont également attendues :**

- le budget prévisionnel de la structure et le budget prévisionnel de l'action à financer (pour les associations : pages spécifiques dans le formulaire CERFA 12156\*06),
- pour les porteurs publics : la délibération approuvant le projet et sollicitant la subvention départementale (et spécifiant le plan de financement prévisionnel),
- un organigramme de la structure porteuse,
- pour les porteurs de projets n'ayant jamais reçu de subvention au titre de la politique départementale d'insertion : une présentation de la structure et des différentes activités menées par celle-ci.

**Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires le cas échéant.**

*Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au vote de l'Assemblée départementale.*